

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par lettre du 25 Janvier 1973, Monsieur Pierre THIEBAUT, qui a installé une exposition de caravanes sous la raison sociale "CARAVAN'LOISIR" sur un terrain du chemin de la Planchelle, près de la ZAC de LUDRES SUD, avait demandé un branchement sur le réseau d'eau alimentant la ZAC de LUDRES SUD.

Par délibération du 23 Février 1973, le Conseil Municipal a admis le principe sous réserve de l'établissement d'une convention après étude.

Le Bureau d'Etudes communal a fixé le montant de la participation à 310 F. et la convention a été préparée sur cette base.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- le Maire est autorisé à signer une convention avec Monsieur Pierre THIEBAUT propriétaire de "CARAVAN'LOISIR" à LUDRES pour la participation primaire.